



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16 ;

Vu les statuts du SIFUREP ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Auvers-sur-Oise du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « services extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n°2023-12-40 du comité syndical du 5 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « services extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la circulaire n°2024-3 du janvier 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise ;

Considérant qu'en l'absence de vote sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire n°2024-3, la décision de la collectivité est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne au titre des compétences « services extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Publication le 12 mars 2024
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

Article 3 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétil, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Jouvenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aïd
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétil
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Bédar

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

